



LA RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE
DES ENTREPRISES DU BÉNIN

Charte RSE BENIN





Les dispositions de la compétitivité économique mondiale actuelle, les enjeux de développement ont amené les organismes béninois à mettre en place un outil dédié, afin de permettre aux organismes volontaires, en particulier les entreprises, de structurer et valoriser leur démarche RSE. Ainsi, les organismes du Bénin s'engagent dans une démarche d'identification et de prise de leurs responsabilités envers la société dans les domaines qui fondent un développement durable.

La prise en compte de la responsabilité sociétale des entreprises béninoises apporte à la croissance durable et au développement de l'économie, un soutien solide et efficace. Ceci implique notamment de veiller à la solidité d'un modèle économique viable, reposant à la fois sur la qualité de son bilan, la rentabilité globale et le niveau de risque de ses interventions et sur sa capacité à mobiliser des ressources propres issues du résultat de ses activités.

La croissance économique des entreprises trouve tout son sens lorsque celle-ci est créatrice de richesses et d'emplois dans les territoires, respectueuse de la santé, de la sécurité, de l'inclusion sociale, de la qualité de vie au travail et du développement des personnes puis nourrie par un dialogue social porteur de progrès.

De la même façon, le développement des entreprises s'inscrira dans une perspective de respect de l'environnement, d'utilisation durable des ressources naturelles et de maîtrise des impacts environnementaux des activités.

Enfin les organismes béninois attacheront la plus grande importance à la mise en place et au fonctionnement effectif de modalités de gouvernance structurées, éthiques, transparentes, inclusives et attentives au respect des intérêts des parties prenantes. Dans cet esprit, nous nous engageons notamment à :

1. RENFORCER LA GOUVERNANCE EN ENTREPRISE



- Créer et alimenter un environnement dans lequel sont mis en oeuvre les principes de responsabilité sociétale des entreprises afin de guider les actions et les décisions de l'organisation ;
- Encourager la participation effective à tous les niveaux des employés aux prises de décision dans les domaines de la responsabilité sociétale ;
- Tenir une comptabilité transparente et qui reflète l'ensemble de l'activité et du patrimoine de l'entreprise ;
- S'assurer que la composition des organes de contrôle leur permet d'exercer efficacement leur rôle ;
- Définir des mécanismes objectifs de nomination, d'évaluation et de rémunération des dirigeants afin d'assurer une justice organisationnelle (interactionnelle, distributive et procédurale) ;
- Arbitrer de manière équilibrée les besoins de l'organisation et de ceux de ses parties prenantes.



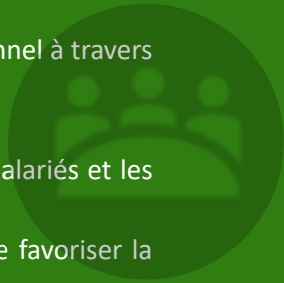
2. RESPECTER ET PROMOUVOIR LES DROITS HUMAINS

- Respecter la liberté d'association et reconnaître le droit de négociation collective ;
- Prévenir et lutter contre toutes les formes de discrimination, promouvoir l'égalité des chances et favoriser la diversité notamment en faveur des groupes vulnérables ou sous-représentés, y compris les personnes handicapées ;
- Offrir un cadre sain et sécurité au travail et promouvoir l'évolution professionnelle des salariés ;
- Promouvoir l'équité entre les hommes et les femmes au sein de l'entreprise ;
- S'interdire le recours direct ou indirect au travail des enfants de moins de 14 ans.



3. AMÉLIORER LES RELATIONS ET CONDITIONS DE TRAVAIL

- Améliorer les compétences et l’employabilité des salariés ;
- Déclarer les salariés aux organismes de sécurité et de protection sociales et se conformer aux autres obligations ;
- Mettre en place au besoin des mesures d’aménagements raisonnables et d’adaptation de poste pour les salariés à besoins spécifiques notamment les travailleurs handicapés ;
- Assurer aux collaborateurs les informations précises pour leur épanouissement professionnel à travers la communication des règles d’évaluation professionnelle;
- Assurer un travail décent avec une priorité sur le contrat à long terme ;
- Mener les opérations de restructuration ou de fermeture après avoir averti les représentations des salariés et les autorités compétentes dans des délais raisonnables;
- Et coopérer avec les parties concernées en vue d’en atténuer les conséquences sociales et de favoriser la création d’activités durables.



.....

4. PRÉSERVER DE FAÇON DURABLE L’ENVIRONNEMENT

- Mettre en place une politique environnementale pour tous les projets avec un cadre d’actions proportionnel visant à réduire l’impact des activités de l’entreprise sur l’environnement et développer la communication et la coopération avec les acteurs publics, institutionnels, locaux, associatifs et les riverains ;
- Lutter contre les changements climatiques en mesurant périodiquement les impacts des activités de l’entreprise et notamment les émissions des gaz à effet de serre générés en vue de leur réduction ;
- Evaluer l’adaptation des activités de l’entreprise aux changements climatiques et renforcer les mesures de vigilance ;
- Gérer et valoriser les déchets ;
- Utiliser de manière rationnelle les ressources notamment l’eau, l’énergie et les matières premières, réduire les émissions polluantes telles que le CO2, limiter la production des déchets, les recycler et les valoriser ;
- Promouvoir l’efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables.



.....

5. VEILLER À LA LOYAUTÉ DES PRATIQUES

- Mettre en œuvre une politique et des pratiques anticorruption, contre l’extorsion de fonds et des pots de vin;
- Rendre visibles par des moyens appropriés, les principes et les actions de l’entreprise contre la corruption et l’extorsion ;
- Mener ses activités conformément aux exigences légales sur la concurrence et coopérer avec les autorités appropriées ;
- Ne pas s’engager dans des activités qui violent les droits de propriété, y compris l’abus de position dominante, la contrefaçon et le piratage ;
- s’assurer que les fournisseurs respectent des critères éthiques pour lesquels nous nous sommes engagés ;
- Garder une conduite éthique dans les transactions avec les autres organisations.

.....

6. RESPECTER LES INTÉRÊTS DES CLIENTS, DES CONSOMMATEURS

- Fournir des produits et services qui, dans les conditions d’utilisation normales ou raisonnablement prévisibles, sont sûrs pour les utilisateurs et autres personnes, leurs biens et l’environnement;
- Informer les consommateurs et les éduquer sur les usages des produits et services;
- Veiller à la sécurité des produits et services puis à la santé et à l’équilibre financier des consommateurs ;
- Concevoir des produits et des emballages de manière à ce qu’ils puissent être facilement utilisés, réutilisés, réparés ou recyclés et, si possible, en proposant ou en suggérant des services de recyclage et de mise au rebut ;
- Définir des procédures transparentes et efficaces assurant aux clients, un service après vente pour la prise en compte de leurs réclamations ainsi que le règlement rapide et de bonne foi des litiges ;
- Eviter la publicité mensongère ainsi que les omissions, pratiques trompeuses, fallacieuses ou déloyales ;
- Respecter la vie privée des clients et protéger leurs données personnelles ;
- Concevoir des emballages à inscriptions bien visibles, infalsifiables, en caractères et formats lisibles et accessibles à tous.



7. DÉVELOPPER L'ENGAGEMENT ENVERS LA COMMUNAUTÉ

- Consulter les groupes représentatifs de la communauté pour déterminer les priorités en matière d'investissement dans la société et d'activités de développement de la communauté en accordant une attention particulière aux groupes vulnérables y compris les personnes handicapées ;
- Sensibiliser aux menaces pour la santé ainsi qu'aux maladies graves telles que les hépatites et le VIH/SIDA et apporter une aide pour faciliter un accès universel et durable aux services essentiels de santé et à l'eau potable pour tous ;
- Contribuer au développement humain et économique des collectivités territoriales de l'entreprise et à l'amélioration du cadre de vie de ses riverains ;
- Encourager l'emploi local et la formation des salariés des régions et des sites d'implantation de l'entreprise ;
- Contribuer à toute initiative de portée nationale ou locale dédiée aux programmes de développement économique, social, sociétal et environnemental.

CONDITIONS D'ADHÉSION À LA CHARTE RSE



CONDITIONS EN AMONT

- Être une entreprise régulièrement formalisée au Bénin et exerçant son activité sur le territoire national.
- Engagement de la direction générale à la RSE;
- Avoir déclaré deux employés au moins à la sécurité sociale;
- Avoir réalisé l'étude d'impact environnemental avant son implantation;
- Avoir mis en place un service de réclamation transparent et un service après-vente.



CONDITIONS EN AVAL

L'entreprise s'engage progressivement à :

- Réaliser l'autoévaluation à base du référentiel de la Charte RSE;
- Avoir un bon bilan financier;
- Élaborer un plan d'actions RSE découlant des résultats de l'autoévaluation;
- Mettre en œuvre le plan d'actions RSE;
- Adopter un mécanisme de reporting annuel indépendant (organisme accrédité) sur la réalisation des actions RSE;
- Avoir ouvert le capital aux employés;
- Communiquer sur le processus de déploiement du management RSE.

RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE
DES ENTREPRISES DU BÉNIN

Adresse :

chartersebenin@gmail.com,

facebook: Charte Rse Benin

Conseil National du Patronat - BENIN

01 BP 1260 RP – Tél. (229) 21 31 77 90 – Fax : (229) 21 31 77 89

E-mail : cnpbenin@yahoo.fr - cnpbenin@gmail.com

COTONOU (Rép. du Bénin)